Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260320-20260205-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mars 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, ANDREUX Muriel, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire, *JOUBIN David*

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme EON Catherine
Présente : ROLLAND Florence – secrétaire de Mairie

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU MAIRE,

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un certain nombre de délégations pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La signature des contrats d'emprunts,
- La signature des contrats d'assurances,
- La création des régies de recettes et d'avances,
- Prononcer la délivrance et la reprise des Concessions du cimetière,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Les offres d'expropriations,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260320-20260205-DE

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 €),
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- Les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider et transmettre toutes ces délégations de compétences au Maire.

Le Maire,

Karine LE GRAET